



Code d'éthique du championnat de la LSRRS et du championnat Inter-Villes

Pour les «responsables» de clubs et les «responsables» des équipes

Ce document a pour objectif de préciser les comportements attendus pour toute personne qui intervient directement et en soutien aux activités d'un club et d'une équipe qui évolue dans la ligue LSRRS ou dans la ligue Inter-Villes organisée par l'ARS Rive-Sud.

Préambule :

Le terme « **responsable** » utilisé dans ce texte fait référence à tous les intervenants qui gravitent auprès d'une équipe, que cet intervenant soit salariée ou bénévole et qu'il remplisse l'un ou l'autre des rôles suivants : **entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, gérant, gérant-adjoint, soigneur**, etc.

Prémises de départ :

- a) Toutes les personnes auxquelles s'adresse le présent code d'éthique doivent avoir conscience de l'importance de leur fonction et des obligations et responsabilités qui découlent de leur fonction.
- b) Toutes les personnes auxquelles s'applique le présent code d'éthique doivent observer les règles de droit applicables ainsi que la réglementation en vigueur de la LSRRS, de la FSQ, de l'ACS et de la FIFA les concernant.
- c) Toutes les personnes auxquelles s'applique le présent code d'éthique doivent faire preuve d'un grand sens de l'éthique. Elles doivent se comporter de manière digne et faire preuve d'une totale crédibilité et d'une grande intégrité.

Code d'éthique

1. Les «responsables» doivent s'informer régulièrement et connaître les règlements et les lois du jeu en vigueur ainsi que les modifications qui sont apportées à chaque année.
2. Les «responsables» doivent respecter les règlements et lois du jeu et doivent également s'assurer de leur respect par les participants.
3. Les «responsables» comprennent qu'ils participent à un sport amateur et non pas professionnel. Les jeunes joueuses et joueurs, ainsi que les jeunes arbitres, pratiquent ce sport pour se développer et pour s'amuser. Les attentes envers les participants et envers le soccer en général ne peuvent pas être celles qu'on a généralement envers un sport professionnel.
4. Les «responsables» doivent faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et avoir un comportement honorable en tout temps. Conscient du rôle important joué



auprès des participants, tout responsable doit projeter une image qui concorde avec les belles valeurs du soccer et de l'esprit sportif.

5. Les «responsables» ne doivent jamais ridiculiser un participant ou une équipe et les « responsables » doivent célébrer avec modestie et avec respect lors d'une victoire et accepter dignement la défaite.
6. Les «responsables» doivent avoir une attitude et un langage courtois et respectueux envers tous les participants et envers les spectateurs en tout temps.
7. Les «responsables» doivent accepter les décisions des arbitres avec maturité et sans émettre des commentaires disgracieux. Ils doivent reconnaître et valoriser le travail difficile effectué par les arbitres et s'assurer que tous les participants comprennent aussi et respectent le travail de ces derniers.
8. En aucun temps des «responsables» ne doivent faire de commentaires et se comporter de manière à mettre de la pression sur les arbitres dans le but d'influencer leurs décisions. Ils doivent s'assurer que les participants non plus n'agissent de cette manière.
9. Les clubs et leurs représentants, équipes, entraîneurs et gérants d'équipes sont responsable du comportement des spectateurs qui accompagnent les équipes lors des parties.
10. Les «responsables» doivent mettre en place une structure et un système de suivi de manière à s'assurer que les spectateurs encouragent franchement leur équipe favorite sans ironiser, ridiculiser ou insulter l'équipe adverse ou les arbitres.
11. Lorsqu'un ou des spectateurs agissent de manière contraire aux principes énoncés plus haut, les «responsables» des clubs et d'équipes ont le devoir d'intervenir et de s'assurer que l'environnement des équipes redevient rapidement la cadre sécuritaire et positif que nous souhaitons pour nos joueurs et arbitres.
12. Les «responsables» doivent s'assurer que les participants peuvent pratiquer leur sport favori dans un cadre sécuritaire et structuré, libre de toute forme de harcèlement ou d'agression physique ou verbale.
13. Ils doivent s'opposer activement et décourager toute forme de violence, d'agression ou d'harcèlement.
14. Si un responsable est témoin d'un incident qui mérite une plainte, cette dernière doit être adressée après la partie aux «responsables» de la ligue. En aucun temps un responsable ne doit effectuer une plainte verbalement sur le terrain, que ça soit envers les arbitres ou envers l'équipe adverse, ou encore chercher à se faire justice lui-même.